de celles qui existaient antérieurement pour passer au travers des mailles du Code Criminel.

La loi passée à la dernière session et qui sera mise en vigueur le 1er novembre a pour objet d'empêcher l'exploitation des commerçants par les parasites du commerce. C'est là l'esprit de la loi. Il sera difficile, pour ne pas dire impossible, aux écumeurs, marchands de timbres ou reçus au comptant de tourner le sens de la loi et de mettre debout un projet qui ne tombe pas sous le coup du Code Criminel.

Nous avons, pour être aussi affirmatif, l'opinion de gens absolument autorisés pour se prononcer en cette

matière.

Le gouvernement ne peut d'ailleurs hésiter; si les parasites doivent vivre. c'est le commercé qui en souffrira et en périclitera; le gouvernement ne peut laisser le commerce dépérir aux mains des exploiteurs et il saura faire respecter la loi adoptée à la dernière session pour la protection du commerce.

BANQUE MOLSON

Mercredi dernier, la Banque Molsons avait sa cinquantième assemblée annuelle des actionnaires.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de cette banque, son président, M. Wm. Molson Macpherson a fait quelques remarques et comparaisons que nos lecteurs liront avec intérêt.

En 1855, quand la banque Molsons fut fondée, la population du Canada était de 2,650,000 âmes, elle est aujourd'hui de 6,000,000. En 1855, il v avait au Canada 19 banques et quelques succursales, actuellement on compte 36 banques avec 1150 succursales; le capital des banques réunies était de \$15,000,000, maintenant il est de \$96,000,000. Les dépôts qui s'élevaient à \$11,000,000 accusent actuellement le chiffre de \$650,000,000. Au début, la banque Molsons avait un onpital de \$308,000, en 1905 son capital est de \$3,000,000 et sa réserve provenant des bénéfices non distribués est également de \$3,000,000.

Jamais la banque Molsons, même dans les temps durs qu'a traversés le Canada, n'a passé une année sans payer de dividende à ces actionnaires; la moyenne de ces dividendes pendant cinquante ans a été de 8 pour cent; actuellement elle paic un dividende annuel de 10 pour cent et à l'avenir ses dividendes autrefois semestriels seront distribués trimestriellement.

Le Président après avoir rappelé ce dans notre prochain numéro. que la banque devait à ses fondateurs. paie un tribut d'hommages a son gérant général, M. James Elliot qui, étant entré comme jeune commis à la

banqué sous la direction de son premier président, M. William Molson, est parvenu par un travail ardu et persévérant, par son jugement sûr à la position qu'il occupe actuellement. Les arrecteurs apprécient hautement son dévouement infatigable et comptent sur son assistance et sa gestion pour un long temps encore.

Pendant l'exercice terminé le 30 septembre dernier, les profits de l'année ont été de \$399,274.51, sur lesquels \$300,000 ont été prélevés pour distribuer aux actionnaires un dividende de 10 pour cent; les taxes d'affaires ent absorbé \$10,449.86; il a été dépensé une somme de \$55,483.90 sur les propriétés de la banque dans ses succursales; \$10,000 ont été versés au Fonds de pension des employés et \$29,000 distribués aux employés comme bonus

Il reste au crédit du compte de Profits et Pertes une balance de \$31,-117.93.

Inutile de dire que directeurs et actionnaires ne peuvent que se féliciter à bon droit des résultats obtenus.

L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DE FERRONNERIES EN GROS

La Canadian Wholesale Hardware Association a eu son assemblée que nous avions annoncée la semaine dernière.

Elle a procédé à l'élection de son nouveau Bureau de Direction. Ont été élus: Président, W. Vallance, Hamilton; Vice-Président, T. H. Newman, de Caverhille, Learmont & Co., Montréal; Secrétaire-Trésorier, Jenkins et Hardy, Toronto. Comité Exécutif: Thos. Birkett, Sr., Ottawa; Alfred Jeannotte, de L. H. Hébert, Montréal; J. G. Lewis, Montréal; T. G. Dexter, Toronto et D. H. Howden, London.

Il a été question de former une Association qui comprendrait les marchands de ferronnerie en gros de toutes les parties du Dominion, des délégués des Provinces Maritimes ont fait à l'Association des propositions en ce sens. L'Association ne comprend actuellement que les marchands des provinces d'Ontario et de Québec.

A l'assemblée d'hier il a été décidé d'avancer les prix des outils en bois et en fer de la marque Stanley,

Tournevis de la marque Yankee, Revolvers.

Cartouches chargées Sovereign et Crown (l'avance est de 5 p.c.).

Nous donnerons les nouveaux prix

Il n'y a rien de décidé d'une manière définitive au sujet des clous de broche, toutefois les cotations sont retirées jusqu'à nouvel ordre.

L'EXPOSITION DE BERLIN, ONT.

La ville de Berlin, Untario, a organisé une exposition de tous les produits fabriqués à Berlin (Made in Berlin). Cette exposition s'est ouverte le 16 octobre, sous les auspices de l'honorable J. P. Whitney, et durera une se-

Plus de soixante-dix manufactures différentes y exposent leurs produits. L'auditorium, où a lieu l'exposition, mesure 168 pieds par 80; il a deux galeries, et le centre du principal plancher est occupé par un grand pavillon. Tout autour sont disposées des stalles et des boutiques au nombre d'une centaine.

La ville de Berlin peut être fière des progrès qu'elle a accomplis depuis une cinquantaine d'années. A cette époque. la ville était jeune et ne comprenait qu'un petit nombre de manufactures. Ce nombre s'est considérablement augmenté et aujourd'hui la ville de Berlin se tient à la tête des villes industrielles du Canada. Il n'est pas douteux que la propspérité de cette ville ne fera que croître, grâce aux hommes d'initiative qui sont à la tête de son commerce et de ses manufactures.

MARCHANDS EN GROS ET DETAIL-**LEURS**

On rencontre de temps à autre des détailleurs qui se figurent que le règne du marchand en gros est à son déclin.

De même le fermier affecte des prétentions encore plus grandes à se passer du détailleur et s'adresse aux maisons vendant sur catalogue pour lui fournir ce dont il a besoin. L'observateur intelligent et impartial , dit "New England Grocer," verra sans nul doute que le fermier qui agit de la sort s'est fixé une règle de conduite manquant de clairvoyance et qui lui cause du tort ; toutefois, d'après nous, il faut avouer que le fermier est tout aussi justifié dans ses prétentions que le détailleur qui affirme que le marchand en gros doit disparaître.

Parfois aussi, un manufacturier, pour des raisons tout-à-fait personnelles et assurément sans grande considération pour ses clients, cherche à entrer en relations directes avec le détail-

leur.

Nous affirmons que le marchand en gros a un champ d'action légitime et qui lui appartient en propre; que. malgré les conditions nouvelles qui existent, il a toujours sa place dans la distribution économique, rapide et satisfaisante des marchandises; qu'il est retranché dans sa position aussi solidement et aussi nécessairement qu'il l'a jamais été dans le passé; que sa situation est le résultat naturel des lois qui